



Présidence

Réf.

RP/MM-12/2021

Dossier suivi par

MERIC Marie

marie.meric@ardeche.chambagri.fr

Siège Social

4, avenue de l'Europe Unie – BP 114

07001 Privas Cedex

Tél : 04 75 20 28 00

Email : contact@ardeche.chambagri.fr

**Monsieur le Président du Conseil
Départemental de l'Ardèche**

Direction Générale Adjointe Citoyenneté
et Transition des Territoires -Direction des
Politiques Territoriales
Hôtel du département
Quartier la Chaumette
BP 737
07007 Privas CEDEX

Privas, le 22 décembre 2021

Objet : avis sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) modifié au sein de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes

Monsieur le Président,

Vous nous avez remis en main propre le 2 novembre 2021 pour avis le projet de PEAN au sein de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et nous vous en remercions.

Cette demande d'avis fait suite au choix des communes des Vans et de Berrias-et-Casteljau de se retirer du PEAN, et des communes de Gravières et les Assions de modifier le périmètre sur leur territoire communal.

Le PEAN est le seul outil existant à ce jour qui permet à la fois de pérenniser durablement les espaces agricoles et naturels fragilisés par la pression urbaine, et d'y adosser une politique volontariste en matière de développement agricole, au travers de son programme d'action. Le programme d'actions est la plus-value de cet outil, car il est la traduction d'un projet de territoire pour le développement économique agricole.

- **Concernant les modifications de périmètre sur les communes de Gravières et Les Assions** : ces modifications ne soulèvent pas d'observations particulières de notre part.
- **Concernant le retrait de la commune de Berrias-et-Casteljau, compte tenu :**
 - Que la plaine de Berrias regroupe les communes de Banne, Berrias-et-Casteljau, Beaulieu et Grospierres,
 - Que le secteur de plaine sur les communes de Banne, Beaulieu et Grospierres sont zonées en PEAN et bénéficieront du programme d'actions,
 - Que les exploitations agricoles sur cette plaine peuvent avoir un parcellaire étalé sur plusieurs de ces 4 communes,
 - Que la commune de Berrias-et-Casteljau est également soumise à une pression foncière, notamment liée au tourisme, et à du mitage diffus,

la discontinuité du périmètre au sein d'une unité agricole comme la plaine de Berrias va mettre en difficulté la cohérence et la mise en œuvre du programme d'actions.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 710 014 00010

APE 9411Z

www.ardeche.chambre-agriculture.fr

facebook.com/ChambreAgriculture07/

• **Concernant le retrait de la commune des Vans du PEAN, compte-tenu :**

- De la pression péri-urbaine très forte sur ce territoire,
- Du mitage urbain important qui en découle en secteur agricole,
- Que les terres à fort potentiel agronomique et irriguées sont particulièrement impactées, engendrant des difficultés de fonctionnement pour l'activité agricole et un délaissement progressif des parcelles liées à de la rétention foncière (location précaire, enfrichement, usage de loisirs, ...),
- Que cette dynamique est une réelle menace pour le maintien des activités agricoles à long terme et des réseaux d'irrigations,

l'outil PEAN prend tout son sens. C'est particulièrement dans les secteurs agricoles péri-urbains fragilisés que le PEAN joue un rôle pour pérenniser la destination agricole du foncier par son zonage, mais aussi pour remobiliser ce foncier par de l'animation foncière portée par son programme d'actions.

Il est donc particulièrement dommageable que les secteurs agricoles menacés sur la commune des Vans, qui concentrent les plus forts enjeux de protection des terres agricoles, ne puissent pas bénéficier de cet outil.

De plus, le secteur de Chabiscol appartient à une unité agricole plus large (la plaine du Puech/Vompdes/Chabiscol) partiellement intégrée dans le PEAN. Il aurait donc été cohérent d'intégrer ce secteur au PEAN.

La discontinuité du périmètre rend difficile la mise en œuvre d'un programme d'action cohérent à l'échelle des unités agricoles comme la plaine de Berrias ou la plaine du Puech/Vompdes/Chabiscol. Nous regrettons ce manque de cohérence, qui nous semble être la résultante d'un projet agricole de territoire pas assez approprié et mûri localement. Pourtant, il pourrait être alimenté par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours de construction, et inversement.

A l'échelle de la communauté de communes, la « désolidarisation » des communes risque de fragiliser la légitimité du PEAN et son efficacité sur le long terme.

Compte tenu du caractère inédit d'un tel projet de PEAN en Ardèche, nous tenons à souligner cette initiative par un avis favorable, tout comme dans notre premier avis du 4 mars 2020. Pour autant, nous nous devons d'émettre une réserve suite au retrait de la commune des Vans et de Berrias-et-Casteljau, pour les raisons énoncées plus haut. C'est pourquoi nous émettons un **avis favorable, sous réserve** de réintégrer la commune des Vans et de Berrias-et-Casteljau dans le PEAN. Cet avis s'ajoute à celui émis le 4 mars 2020.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Benoit CLARET
Président de la Chambre de
l'agriculture de l'Ardèche

